



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 21/05/2026

**fixant le nombre de membres de la commission
consultative mixte académique de l'académie de
Nancy-Metz**

**Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier
des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres (et documentalistes) observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;

2° membres représentants titulaires de l'administration : 5.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pierre-François MOURIER